

LE MONDE DE L'ERGOTHÉRAPIE

N° 51
Février 2022

Les travaux sur la réingénierie
de la formation sont ouverts

Une nouvelle revue scientifique
pour l'ergothérapie : le FJOT, French
journal of occupational therapy

la prescription des aides
aides techniques :
où en sommes nous ?

**COVID 19,
1000 premiers
jours ET après...**

Petit¹

**CONGRÈS
EXPO
2022**

**CONGRÈS PROFESSIONNEL
DES PERSONNELS DE STRUCTURES
D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

- **RENNES**
COUVENT DES JACOBINS
8 MARS 2022
- **PARIS**
BEFFROI DE MONTROUGE
5 AVRIL 2022
- **LYON**
EUREXPO
17 MAI 2022
- **MONTPELLIER**
PARC DES EXPOSITIONS
31 MAI 2022
- **NANTES**
PARC DE LA BEAUJOIRE
21 JUIN 2022

- **LILLE**
GRAND PALAIS
20 SEPTEMBRE 2022
- **NANCY**
CENTRE DES CONGRÈS PROUVÉ
18 OCTOBRE 2022
- **MARSEILLE**
PARC CHANOT
15 NOVEMBRE 2022
- **TOULOUSE**
DIAGORA LABÈGE
29 NOVEMBRE 2022
- **MONS (BELGIQUE)**
WALLONIA CONFERENCE CENTER
13 DÉCEMBRE 2022

Pour ces dossiers thématiques, vous pouvez proposer différents types d'articles. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions. **Vous pouvez aussi proposer des articles sans rapport avec ces thèmes**, ils paraîtront en complément des dossiers.

Avant de rédiger un article, n'oubliez pas de consulter les recommandations aux auteurs de la revue : en pages 2-3 des revues *erg0thérapies*, ou sur www.anfe.fr/revue-ergotherapie.

REVUE 86

LES AIDES TECHNIQUES

L'utilisation des aides techniques est devenue incontournable dans notre pratique ergothérapique en vue d'améliorer la performance occupationnelle des personnes en situation de handicap ou âgées et pour améliorer les conditions d'accompagnement dans le soin pour les aidants familiaux ou professionnels. Pourtant, comme noté dans le rapport Denormandie-Chevalier d'octobre 2020, l'accompagnement des personnes et l'accès à ces aides techniques restent encore souvent insuffisantes.

Parce que ces aides techniques s'adressent à des publics variés, par leurs âges, leurs besoins, leurs déficiences, par leurs occupations et les contextes environnementaux d'utilisation, l'accompagnement des personnes revêt des pratiques très diverses, de la sensibilisation, la préconisation initiale à l'utilisation finale.

Par ailleurs, le secteur évolue beaucoup actuellement. On peut par exemple citer les nouvelles organisations d'accès à des aides techniques, la fabrication extemporanée par l'impression 3D, l'apparition de nouvelles solutions technologiques, numériques et robotiques, l'intégration des concepts de développement durable et les expérimentations de remises en bon état d'usage, l'apparition de nouveaux lieux d'exercices, sans oublier l'adaptation des pratiques lors des confinements pendant la crise sanitaire... Ces évolutions sont à la fois des opportunités et un défi pour les professionnels pour garantir des propositions de qualité aux personnes accompagnées. Si vous avez participé à des projets de recherche, des actions innovantes dans la préconisation des aides techniques, à leur développement, à l'accompagnement des personnes dans leur apprentissage, n'hésitez pas à faire partager vos expériences ! A vos claviers !

Date limite pour soumettre un article : 1er janvier 2022

Date de publication : Juillet 2022

Coordonnateurs de ce numéro : Samuel POUPLIN – samuel.pouplin@aphp.fr
& Cécile CHEVALIER – Cecile.CHEVALIER@cnsa.fr

REVUE 87

ERGOTHÉRAPIE ET CANCER

Alors que le cancer est de mieux en mieux soigné, le meilleur taux de survie fait aussi que les personnes vivent avec de potentielles conséquences fonctionnelles à plus long terme. Le cancer et ses traitements peuvent notamment être à l'origine de fatigue chronique, douleurs, ou autres répercussions fonctionnelles, qui peuvent donc avoir des conséquences sur la réalisation d'activités de la vie quotidienne et l'engagement occupationnel à tous les âges de la vie. Alors que le rôle de l'ergothérapie auprès de cette population a déjà été défini plusieurs fois au niveau international, les écrits scientifiques sur le sujet restent peu nombreux. Nous vous invitons donc à contribuer à construire des données probantes pour proposer le meilleur accompagnement ergothérapique possible aux personnes de tout âge atteintes de cancer ! Vous pouvez soumettre vos articles pour le numéro spécial « Ergothérapie en oncologie » de la revue *Erg0thérapies* en envoyant vos manuscrits par mail à revue.secretariat@anfe.fr avant le 1er janvier prochain.

Date limite pour soumettre un article : 1er avril 2022

Date de publication : Octobre 2022

Coordonnatrices de ce numéro : Marie-Chantal MOREL-BRACQ – mariechantal.morel@me.com
& Cynthia ENGELS – cynthia.engels@u-pec.fr

REVUE 88

ERGOTHÉRAPIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aujourd'hui, les êtres humains sont confrontés à des enjeux écologiques d'une ampleur et d'une gravité sans précédent, ainsi que le montre le Sixième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, « GEO-6 », publié en 2019 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement. À notre niveau, en tant qu'êtres humains et ergothérapeutes, nous pouvons nous questionner sur l'adéquation entre nos actions et les principes de santé et de bienfaisance que nous nous efforçons de mettre en pratique : « Pouvons-nous parler de bienfaisance lorsque les activités de santé, par les émissions et les pollutions qu'elles génèrent, dégradent les conditions environnementales nécessaires au maintien de cette même santé ? Cette question se pose avec encore plus d'acuité et d'évidence depuis le début de la crise sanitaire liée à la covid-19 » (S. Thiébaud, Développer une pratique durable de l'ergothérapie, 21ème journée des ergothérapeutes à l'AP-HP, 26 novembre 2021).

Ce dossier sur le développement durable se veut une occasion de regarder nos pratiques, nos initiatives, partager nos réflexions : vous souhaitez faire connaître des recherches sur l'empreinte environnementale des soins en ergothérapie ? Montrer comment vous intégrez les critères de parcimonie, de durabilité et de réutilisation dans vos préconisations ? Respecter le souhait grandissant des patients d'intégrer dans leur vie quotidienne des occupations liées au recyclage, à la réparation, au réemploi ? Prenez la plume et partagez-nous vos expérimentations, vos revues de littérature, les réflexions de vos groupes de travail... sur ce sujet très actuel !

Date limite pour soumettre un article : 1er Juillet 2022

Date de publication : Janvier 2023

Coordonnatrice de ce numéro : Patricia PELÉ – pele.patricia@wanadoo.fr

Si vous avez la volonté d'écrire un article, ou si vous avez rédigé un mémoire sur un de ces thèmes, contactez-nous !

Merci de nous envoyer vos articles à revue.secretariat@anfe.fr

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Il est important de respecter le calendrier d'envoi des articles. Deux mois et demi avant la distribution dans les boîtes aux lettres, le rédacteur en chef sollicite par mail les bénévoles de l'ANFE afin de les informer de la date de bouclage du prochain numéro (environ un mois et demi avant la parution).

Les contributions sont à envoyer par mail à l'adresse communication@anfe.fr.

Les consignes à respecter :

- Article au **format Word** : police Arial, taille 11, interligne 1.5 ;
- **8 000 signes maximum** (titres et espaces inclus) ;
- Mettre un **titre d'article**, suivi des **nom et prénom de l'auteur ainsi que de son titre professionnel court** (7-8 mots maximum) ;
- **Illustrations au format .jpeg ou .png, en haute définition et libres de droits** (ou avec accord de l'auteur et des personnes figurant sur l'image) ;
- Si utilisation de **sigles**, **indiquer leur signification entre parenthèses** lors de la première utilisation ;
- Citer les **sources utilisées**;

Les recommandations :

- Aérer l'article grâce à des sous-titres, des paragraphes marqués par un saut de ligne, des mots-clés en gras et des illustrations ;
- Faire ressortir une phrase de l'article en surlignant le texte concerné en jaune.

Les rubriques existant actuellement sont :

L'association - Les actualités (nationales et internationales) - Le développement professionnel - Le point juridique.

Les formes de l'article peuvent être :

Un article de fond, une interview, une brève, une fiche de lecture, un portrait de chercheur, un billet d'humeur...

Ce journal est une publication officielle de l'Association nationale française des Ergothérapeutes. Avant leur publication, les articles sont relus et corrigés, et des modifications peuvent être suggérées par le comité de rédaction. Ce dernier peut demander aux auteurs de retravailler leurs écrits ou leur proposer de décaler leur parution dans un numéro suivant.

En aucun cas le journal n'est engagé vis-à-vis des auteurs des écrits qui lui sont adressés avant la décision définitive de la rédaction. Le comité de rédaction a la possibilité de ne pas publier tout article jugé non conforme à la ligne éditoriale du journal.

En tant qu'éditeur, l'ANFE est propriétaire des textes. Une demande doit être adressée à l'AnfE pour autoriser la publication d'un article ou sa diffusion sur le net. Les articles sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs et n'engagent en rien la responsabilité du journal. Un exemplaire du journal est envoyé aux auteurs non adhérents à l'AnfE pour tout article publié.

Arnaud SCHABAILLE
Président

Alisson DA CRUZ LIMA
Rédactrice en chef

Pour tout renseignement et/ou envoi de texte, contactez **Alisson DA CRUZ LIMA** (communication@anfe.fr)

ÉDITO

Arnaud SCHABAILLE
Président

Cher(e)s adhérent(e)s,

Cher(e)s collègues,

C'est avec un immense honneur et une profonde reconnaissance de la confiance qui m'a été donnée par les administrateurs de présider le CA de l'ANFE que j'inaugure cette nouvelle année et ce nouveau numéro du LME. Je tiens tout d'abord à vous adresser au nom du conseil d'administration tous mes vœux de santé, de bonheur et de réussite pour vos projets dans vos vies professionnelles et personnelles.

Bien sûr même si nous nous étions convaincus que la situation sanitaire s'améliorerait, la réalité de la pandémie nous a rattrapé et l'année commence bien mal sur le plan sanitaire. Nous ne pouvons donc que formuler que 2022 soit l'année de l'apaisement car passé le soixantième anniversaire de notre Association il nous faut déjà penser à l'avenir.

De grands sujets nous attendent pour l'année et j'en citerai particulièrement 3 qui constitueront le fil rouge de 2022 et pour lesquels vous serez sollicités et nous attendrons votre participation :

- La réingénierie de la formation initiale : vous serez sollicité(e)s prochainement pour participer à une grande enquête sur la mise à jour des référentiels d'activités et de compétences
- Le nouveau projet associatif : Nous comptons sur vous pour contribuer dans la mesure de vos possibilités à la construction de ce nouveau projet. Vous serez là aussi prochainement sollicités.
- Le congrès WFOT 2022 : Je ne peux que formuler le vœu d'une participation importante des ergothérapeutes Français à ce congrès. Si on se souvient d'Ergo200 les bénéfices de participation à un congrès international sont gigantesques sur un plan professionnel et personnel. Nous avons opté pour une traduction simultanée anglais/français et le choix d'une formule hybride permettra de réduire les coûts de participation pour celles et ceux qui ne pourraient pas accéder à une prise en charge totale.

Bien entendu je ne peux conclure ce premier Edito de l'année sans remercier au nom du conseil d'administration :

- Tous les personnels salariés de l'ANFE qui mènent chaque jour en dépit des conditions imposées par la situation sanitaire un travail conséquent et fructueux pour maintenir les activités et toujours contribuer au développement de notre association
- Tous les bénévoles qui œuvrent dans les groupes de travail et d'intérêts, les différents comités, au conseil d'administration

Sans vous toutes et tous nous ne pourrions avancer et encore une fois, je vous souhaite très belle année.

2022 sera une belle année pour l'avenir de l'ergothérapie !

SOMMAIRE

06 L'ASSOCIATION

- 8 Elaboration de recommandations professionnelles sur l'impression 3D et ergothérapie – point d'étape
- 9 Une nouvelle revue scientifique pour l'ergothérapie : le FJOT, French journal of occupational therapy
- 10 Prescription des aides techniques – résultats de la concertation flash auprès des adhérents
- 12 Aides techniques et dispositifs médicaux : la prescription ouverte aux ergothérapeutes
- 13 Conférence sur la prescription des aides techniques à Grenoble
- 14 Les travaux sur la réingénierie de la formation sont ouverts !

17 ACTUALITES ERGOTHERAPIQUES

- 18 Implication des ergothérapeutes dans la lutte contre la crise sanitaire

20 DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

- 21 Quelle place pour des ergothérapeutes dans un parcours d'ETP pour des patients obèses qui vont bénéficier d'une chirurgie bariatrique ?

24 POINT JURIDIQUE

- 25 Les principales nouveautés fiscales et sociales applicables dès 2022.



ASSOCIATION NATIONALE FRANÇAISE DES ERGOTHÉRAPEUTES

64, rue nationale – CS 41362
75214 PARIS CEDEX 13
Tél : 01.45.84.30.97

COMITÉ DE PUBLICATION

Directeur de publication : Arnaud SCHABAILLE
Rédactrice en chef : Alisson DA CRUZ LIMA

CORRECTEUR : Stéphane BILLY

IMPRESSION : Jouve Print – 11 Boulevard de Sébastopol, 75001 Paris – N° SIREN : 878 587 559

MAQUETTE ET MISE EN PAGES : Alisson DA CRUZ – communication@anfe.fr

COUVERTURE : Alisson DA CRUZ LIMA

L'ASSOCIATION

RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES SUR L'IMPRESSION 3D

Par Nicolas BIARD, ergothérapeute, PhD, directeur technique de L'ANFE

Elaboration de recommandations professionnelles sur l'impression 3D et ergothérapie – point d'étape

Les ergothérapeutes s'intéressent de plus en plus aux technologies d'impression 3D pour concevoir et fabriquer des aides techniques. Bien que les ergothérapeutes aient depuis toujours réalisés ou adaptés des aides techniques pour les personnes qu'ils accompagnent, l'utilisation de ces nouveaux outils doit être questionnée, la pratique professionnelle guidée et son usage cadré. Ainsi, l'ANFE s'est associée au Rehab-Lab de Kerpape afin d'élaborer des recommandations professionnelles sur l'impression 3D à destination des ergothérapeutes.

Après un appel à candidatures, en novembre 2020, réalisé auprès des adhérents de l'ANFE et de la communauté Rehab-Lab, le groupe de travail de 8 ergothérapeutes a été constitué. Une première réunion a eu lieu en visioconférence en janvier 2021. Plusieurs réunions en distanciel ont pu se tenir tout au long de l'année 2021.

Le 12 janvier 2022, le groupe s'est réuni pour la première fois en présentiel dans les locaux de l'ANFE. Ce temps de réunion a permis de finaliser la trame des recommandations et de discuter des parties demandant un positionnement du groupe.

Les thématiques traitées dans les recommandations professionnelles sont les suivantes :

- Le cadre d'usage de l'impression 3D : contexte, les objets pouvant être imprimés, définition de l'aide technique personnalisée, la réparation des aides techniques...
- Les différents acteurs et structures impliqués: les compétences mobilisées dans la triade ergothérapeute/patient/technicien, les réseaux de pratique...
- Les compétences nécessaires pour l'ergothérapeute : les compétences à acquérir en formation initiale et continue, le référentiel de formation, la place des fablabs...
- Comment réaliser des aides techniques en impression 3D : élaboration d'un arbre décisionnel pour guider les choix des ergothérapeutes
- La traçabilité : les éléments à tracer, à quel endroit et à quel moment.
- Impression 3D et développement durable

Une fois l'écriture finalisée, les recommandations seront soumises à la relecture d'ergothérapeutes experts et du comité d'éthique et d'exercice de l'ANFE.

Nous espérons pouvoir publier le document final au cours de l'été 2022. Un webinaire sera organisé afin de présenter le fruit de ce travail.

Si vous souhaitez participer au groupe de relecture du document, vous pouvez adresser un courriel à directeur.technique@anfe.fr



ETHIQUE, LE SITE INTERNET DE L'ANFE S'ENRICHIT

Dans le contexte pandémique, nombreux sont les sujets de discussion, voire de discordes qui ont trait à l'éthique. Le concept, parfois galvaudé, est partout : déprogrammation des soins « non-urgents », isolement des personnes dans les lieux de vie institutionnels, usages du télésoin, protection des données de santé, etc.

Nos valeurs personnelles et professionnelles sont parfois malmenées, parce que différentes de celles de nos proches, nos collègues ou encore du législateur. La réflexion éthique pourrait, dans ce cadre, aider à soulager les tensions, à éviter les conflits, à prendre des décisions collectives, consensuelles pour continuer à bien accompagner les patients.

Paradoxalement, alors que la crise sanitaire a mis en valeur le lien étroit entre éthique et santé (s'il était encore nécessaire de le montrer !), elle semble aussi avoir restreint les espaces et réduit le temps alloué pour construire collectivement ces réflexions.

L'ANFE garde le cap et souhaite, dans ce contexte, poursuivre ses travaux concernant l'Éthique et l'Exercice au service des ergothérapeutes, notamment en complétant les pages du site internet de l'ANFE, dédiées à l'Éthique et au Comité Éthique et Exercice.

Nous vous invitons à les consulter !

NOUVELLE REVUE SCIENTIFIQUE POUR L'ERGOTHÉRAPIE

Par Sarah BÉGUIN – Secrétaire de rédaction de la revue ergOTHérapies.

Une nouvelle revue scientifique pour l'ergothérapie : le FJOT, French journal of occupational therapy

Depuis plusieurs années, les ergothérapeutes engagés dans la publication de la revue ergOTHérapies ont à cœur de faire publier des articles de qualité, suffisamment fiables pour que les ergothérapeutes francophones puissent s'appuyer sur les pratiques et études qui y sont exposées. De fait, de plus en plus d'ergothérapeutes en France se forment dans des cursus universitaires ou mènent des recherches au sein d'équipes de travail, et sont amenés à produire des articles scientifiques ou des revues de littérature : ces écrits méritent une visibilité, non seulement auprès des ergothérapeutes français, mais aussi plus largement dans le monde.

Cependant la revue ergOTHérapies, par son rôle de revue professionnelle restant en partie ancrée dans la pratique et par son manque de visibilité internationale, n'a pas vocation à publier toutes ces études. De ce constat, et après avoir hésité à faire évoluer la ligne éditoriale de la revue ergOTHérapies, est né le souhait de proposer une nouvelle publication. Et quel meilleur moment pour le faire, que de profiter de l'élan donné par la tenue du congrès WFOT en France cette année ?

Voici donc quelques mots sur cette nouvelle revue en germination : le FJOT ou French Journal of Occupational Therapy. Ce projet est porté par le comité de rédaction de la revue ergOTHérapies, et soutenu et encadré par le conseil d'administration et les directeurs de l'ANFE. Il s'agit d'un journal scientifique avec comité de lecture, qui publiera des articles en français ou en anglais pour faire avancer la recherche, la pratique et la formation en ergothérapie. Cette publication sera complémentaire à la revue française ergOTHérapies et sera disponible en ligne avec accès libre, à raison de deux numéros par an.

L'objectif principal du FJOT est de publier des articles scientifiques sur l'ergothérapie, l'occupation et les sciences de l'occupation.

Ses objectifs opérationnels sont : faire avancer la pratique en ergothérapie, développer des connaissances pour la recherche, la pratique, la formation et la politique en ergothérapie, favoriser l'evidence based practice, le développement d'outils

en ergothérapie (outils d'évaluation et d'intervention), l'efficacité et l'efficacité d'interventions ou de programmes en ergothérapie.

Nous espérons que ce nouveau journal trouvera sa place aux côtés des autres publications francophones et anglophones qui enrichissent l'ergothérapie aujourd'hui !

Dès à présent, nous recherchons des éditeurs et éditrices associé-e-s (soutiens du comité de rédaction pour la recherche d'articles), des reviewers (ergothérapeutes experts dans tous domaines pour réviser les articles) et bien sûr des auteurs et autrices. Pour toute question ou proposition, vous pouvez d'ores et déjà envoyer un message à fjot@anfe.fr.

À bientôt pour le premier numéro !



APPROBATION DES IFE PAR LA WFOT

La campagne 2021 d'approbation des IFE français par la WFOT vient de se terminer. 5 nouveaux IFE ont pu être approuvés après examen par le comité formation initiale de l'ANFE : Alençon, Berck sur Mer, Montpellier, la Réunion et Rouen. Cela porte à 21 le nombre d'IFE approuvés par la WFOT. La liste complète des IFE approuvés est disponible à cette adresse :

<https://www.wfot.org/programmes/education/wfot-approved-education-programmes>

PRESCRIPTION DES AIDES TECHNIQUES

Par Nicolas BIARD, Ergothérapeute PhD, Directeur Technique de l'ANFE, chercheur associé au laboratoire ERPHAN, UVSQ

Prescription des aides techniques – résultats de la concertation flash auprès des adhérents

Introduction

L'ANFE travaille depuis plusieurs mois avec le Ministère de la Santé, et plus particulièrement la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), pour permettre aux ergothérapeutes de prescrire les aides techniques. Cette possibilité est désormais inscrite au code de la santé publique, mais pour que ce soit effectif, deux textes doivent paraître : l'arrêté fixant la liste des aides techniques que nous pourrions prescrire et le décret fixant les conditions de cette prescription. Suite à nos différents échanges, la DGOS nous a fait parvenir un premier projet de décret. Cette première version comportait également une partie sur le renouvellement de la prescription médicale d'actes d'ergothérapie.

Afin d'enrichir la réflexion, l'ANFE a souhaité consulter l'ensemble de ses adhérents par l'intermédiaire d'une consultation flash. Les résultats de cette concertation sont présentés ci-dessous.

Participants

L'enquête a été diffusée à l'ensemble des 2196 adhérents de l'ANFE (chiffres au 1er novembre 2021) par l'intermédiaire d'une newsletter. La période de réponse a été ouverte du 3 au 7 novembre 2021. Nous avons obtenu 755 réponses, soit un taux de réponse de 34% en 4 jours. Plus de la moitié sont salariés (54%), près d'un quart sont en exercice libéral et 19% en exercice mixte (Figure 1). Ils exercent principalement auprès de personnes âgées (53,5%), d'adultes (49,7%) et d'enfants (44,4%). Une partie des répondants sont formateurs ou dispensent des formations (15%).

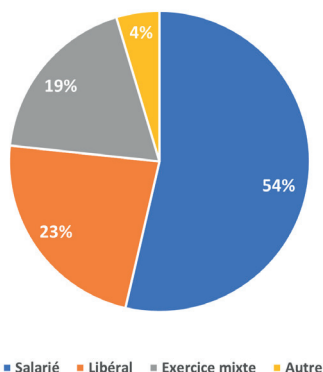


Figure 1 : Profil des répondants

Plus de la moitié des répondants préconisent régulièrement des aides techniques (55,6%) et pour 10,6% d'entre eux, c'est leur activité principale (Figure 2).

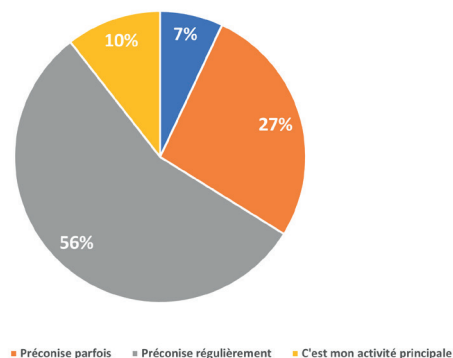


Figure 2 : Domaine d'expertise dans la préconisation d'aides techniques

La formation nécessaire pour prescrire

Dans le rapport Denormandie-Chevalier (2020), il était mentionné que les ergothérapeutes devraient suivre une formation obligatoire avant de pouvoir prescrire une aide technique. Cette obligation était aussi présente dans la première version du décret proposé par la DGOS. Nous avons donc naturellement demandé l'avis aux ergothérapeutes par l'intermédiaire de cette concertation. Parmi les répondants, 41% pensent qu'une formation devrait être obligatoire avant de pouvoir prescrire une aide technique (38% sont contre et 21% ne se prononcent pas). Il n'y a pas d'effet du mode d'exercice, du domaine d'exercice ou de l'expérience. En revanche, 59% des répondants estiment qu'une formation facultative serait nécessaire (30% pensent que non et 11% s'abstiennent). Aucun effet du mode d'exercice, du domaine d'exercice ou de l'expérience n'est retrouvé.

Le renouvellement de la prescription médicale

Dans la première version du décret, la DGOS proposait un renouvellement des prescriptions médicales d'actes d'ergothérapie dans la limite de 10 séances.

Une majorité des répondants n'y sont pas favorables (52,4% contre, 17,4% pour et 30,2% ne se prononcent pas).

A la question « si non, quelle devrait être cette limite ? », la plupart des répondants indiquent que le renouvellement devrait être sans limites (32,8%), dans la limite de 20 séances (20,6%) ou de 30 séances (20,8%).

Accès direct à l'ergothérapie

En novembre 2021, s'ouvrait le débat sur l'accès direct pour d'autres professions de santé (masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes notamment). L'accès direct permet de consulter un professionnel de santé non médical, exerçant normalement sous prescription médicale, sans avoir de prescription médicale. Nous avons donc profité de cette concertation pour recueillir l'avis des adhérents de l'ANFE. L'accès direct est souhaité par 56,4% des répondants (30,6% sont contre et 13 ne se prononcent pas).

Conclusion

Une majorité d'ergothérapeutes estiment qu'il serait nécessaire de suivre une formation avant de pouvoir prescrire une aide technique.

Toutefois, il n'y a pas de consensus sur son caractère obligatoire. L'ANFE a malgré tout demandé le retrait de l'obligation de formation dans le décret car 1/ les ergothérapeutes ont la compétence nécessaire pour prescrire une aide technique car cela est inscrit dans notre référentiel de compétences et de formation et 2/ cette obligation de formation n'a pas été exigée pour les autres professionnels de santé lorsqu'ils ont acquis le droit de prescription.

L'ANFE entend jouer pleinement son rôle d'organisation professionnelle en diffusant sous forme de webinaire les informations nécessaires à la bonne pratique de la prescription.

Le renouvellement de la prescription médicale d'actes d'ergothérapie a été retiré au dernier moment par la DGOS. Les données recueillies dans cette enquête auprès des adhérents de l'ANFE nous permettent de fixer l'objectif à atteindre lorsque les travaux sur le décret rouvriront, c'est-à-dire un renouvellement sans limites de séances.

Enfin, une majorité de répondants sont favorables à l'accès direct en ergothérapie. Cela permet d'alimenter la réflexion du Conseil d'Administration. Un prochain combat associatif à mener ?



AIDES TECHNIQUES ET DISPOSITIFS MÉDICAUX: LA PRESCRIPTION OUVERTE AUX ERGOTHÉRAPEUTES.

Par Hélène HERNANDEZ - Représentant L'ANFE au HCPP

L'année 2022 apporte une bonne nouvelle pour les ergothérapeutes : enfin, la prescription de certaines aides techniques ! Le décret présenté à la réunion du Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP), le 27 janvier 2022, ouvre le cadre légal de la prescription, en attente de l'arrêté qui précisera la liste des aides techniques et dispositifs médicaux concernés par cette nouvelle prescription des ergothérapeutes.

Grâce à l'article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009, les ergothérapeutes ont la possibilité de mettre en place, à titre dérogatoire, des transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisation des modes d'intervention. Ces protocoles de coopération peuvent se conclure entre professionnels paramédicaux ou entre personnels médicaux et paramédicaux, transmis à l'ARS et validés par la HAS. Mais peu d'ergothérapeutes se sont engagés hormis des ergothérapeutes du Grand Est, avec Guillaume Pelé (2018) et particulièrement un protocole sur la prescription des aides techniques. Ainsi, suite à diverses auditions et argumentaires menés par l'ANFE, sur le plan national, le rapport « Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable » rédigé par Philippe Denormandie et Cécile Chevalier en 2020 stipule la place incontournable des ergothérapeutes dans la préconisation des aides techniques et leur capacité à passer à la prescription permettant de faciliter l'accès à ces aides.

Le décret est donc pris en regard de l'application de l'alinéa 1er de l'article 13 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification. Cet article 13 complétait le dispositif de l'article L. 4331-1 du code de la santé publique, en ouvrant la possibilité pour les ergothérapeutes de prescrire les dispositifs médicaux et aides techniques nécessaires à l'exercice professionnel.

Le décret fixe

1. les conditions dans lesquelles l'ergothérapeute est autorisé à prescrire : dans le cadre de la réalisation d'un acte d'ergothérapie prescrit par un médecin et sauf indication contraire de ce dernier.
2. les modalités de transmission de l'information relative à la prescription : l'ergothérapeute doit en informer le médecin prescripteur et, sur accord du patient, le médecin traitant.
3. les ergothérapeutes qui sont exclus de ce dispositif : les ergothérapeutes salariés d'un prestataire de services et distributeur de matériel (PSDM) et salariés d'un fabricant de dispositif médical.

L'ensemble des représentants au HCPP ont donné un avis favorable à l'unanimité : ceci est à souligner car il est très rare d'obtenir un tel score. Et de nombreuses interventions ont salué cette belle avancée, qui pourrait laisser augurer d'autres décisions relatives à certaines professions paramédicales.

Conformément aux demandes de l'ANFE, aucune formation n'est requise puisque les ergothérapeutes sont solidement formés. Mais également, tous les ergothérapeutes y compris les libéraux (hormis ceux exerçant comme salariés d'un PSDM ou d'un fabricant) pourront prescrire des aides techniques et des dispositifs médicaux. Il s'agit des 2 principaux points de négociation que l'ANFE a remporté. Une belle avancée qui répond aux vœux des ergothérapeutes depuis des années !

Pelé, G. (2018). *Protocole de coopération : délégation de la prescription de fauteuils roulants aux ergothérapeutes*. Le Monde de l'ergothérapie, 37, 6.

Denormandie, P. et Chevalier, C. (2020). *Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable. Rapport au ministère des Solidarités et de la Santé et au secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées*.

CONFÉRENCE SUR LA PRESCRIPTION DES AIDES TECHNIQUES À GRENOBLE

Par Nicolas BIARD - ergothérapeute, PhD, directeur technique de l'ANFE & Sylvain DARROUS, ergothérapeute, directeur de l'IFE de Grenoble



La réforme concernant le parcours d'acquisition des aides techniques suscite un intérêt important de la part des ergothérapeutes, mais également un grand nombre d'interrogations. C'est la raison pour laquelle l'ANFE poursuit ses actions de communication auprès des ergothérapeutes dans le cadre du LME, des webinaires, sur les réseaux sociaux, mais également lors de conférences. Après Nancy en octobre 2021, c'est à Grenoble que s'est tenue, le 11 janvier 2022, une conférence intitulée « Prescription des aides techniques par les ergothérapeutes : point d'étape sur le chemin parcouru et les perspectives ». Celle-ci a été organisée en partenariat avec l'IFE de Grenoble et avec le soutien des délégués territoriaux de la région.

Malgré le contexte sanitaire, peu propice à ce type d'événements, 80 ergothérapeutes, venus en majorité de l'Isère (38) mais aussi des deux Savoies (73 et 74) ainsi que de la Drome (26) et du Rhône (69), ont pu assister à la conférence dans les locaux de l'IFE de Grenoble.

Outre la présentation de l'état d'avancement des travaux avec le ministère et la réponse aux interrogations des participants, cet événement a permis de présenter l'IFE aux professionnels du territoire, visiter les locaux, mais également renforcer le réseau local avec les vacataires et les terrains de stage.

Ainsi, l'IFE propose un accès à son centre de documentation aux professionnels du territoire souhaitant consulter la littérature scientifique.

Enfin, l'inauguration officielle de l'IFE devrait avoir lieu au printemps 2022, si les conditions sanitaires le permettent....

Convaincu qu'il est important de poursuivre ce type de communication auprès des professionnels, d'autres conférences seront organisées par l'ANFE dans toute la France, en partenariat avec les IFE, au cours de l'année 2022. Les prochaines dates seront communiquées prochainement.

Afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'information sur ce sujet, un webinaire sera également proposé aux adhérents de l'ANFE dès que les textes réglementaires seront publiés ou que l'actualité le justifiera.

CONGRÈS MONDIAL WFOT

Le comité exécutif de la WFOT a pris la décision de reporter le congrès du 27-30 mars 2022 au **28-31 août 2022 à Paris**. Les raisons de ce changement de date sont dues aux incertitudes liées à la pandémie du COVID-19, notamment des préoccupations relatives à la disponibilité des vaccins, aux restrictions gouvernementales et à la sécurité des voyages.

Le programme devrait être disponible sur le site de la WFOT courant mars. Un appel à candidature pour recruter des étudiants bénévoles vient d'être lancé.

Plus d'informations : <https://wfotcongress2022.org/fr/>

LES TRAVAUX SUR LA RÉINGÉNIERIE DE LA FORMATION SONT OUVERTS

Par Nicolas BIARD - ergothérapeute, PhD, directeur technique de l'ANFE, Arnaud SCHABAILLE - ergothérapeute, formateur à l'IFE de la Musse, Président de l'ANFE, Aurélie GAUTHIER - ergothérapeute, directrice de l'IFE de Tours, Présidente du SIFEF & Géraldine DESPRÉS - ergothérapeute, directrice de l'IFE de Marseille, vice-présidente du SIFEF

Depuis la dernière ingénierie de la formation, en 2010, l'ergothérapie a énormément évolué. Le changement de paradigme, avec des interventions davantage centrées sur l'occupation, a permis aux ergothérapeutes français d'explorer de nouveaux domaines d'activités, notamment dans le domaine social et communautaire.

De plus les politiques de santé, sous l'impulsion de l'ANFE, ont élargi nos champs d'intervention en nous donnant de nouvelles compétences, telle que la prescription des aides techniques, de nouveaux outils d'intervention, tel que le télésoin, ou en finançant des interventions auprès de publics fréquentant peu, jusque-là, les cabinets d'ergothérapie (forfait intervention précoce TND chez les 0-6 ans, forfait activité physique après cancer...).

Enfin les technologies ont offert aux ergothérapeutes de nouveaux outils qu'ils se sont immédiatement appropriés. C'est par exemple le cas de l'impression 3D, domaine qui est encore peu enseigné dans les IFE. Au total, ce sont de nouvelles activités que doivent réaliser les ergothérapeutes pour répondre aux enjeux de santé publique et donc de nouvelles compétences à acquérir. Tout cela dans un contexte où le programme de formation est déjà bien dense, avec des étudiants qui peinent à réaliser leurs apprentissages en 3 années de formation.

Aussi, l'ANFE et le SIFEF (Syndicat des instituts de formation en ergothérapie français) revendiquent depuis de nombreuses années une réingénierie de la formation initiale des ergothérapeutes. A l'initiative de l'ANFE, une rencontre a eu lieu avec le cabinet du ministre de la Santé afin d'avancer sur le sujet. Ce dernier a donné son accord pour que les travaux puissent débiter avec la DGOS (Direction Générale de l'Offre des Soins) dès le printemps 2022.

L'ANFE s'est associée au SIFEF (Syndicat des instituts de formation en ergothérapie français) afin d'adapter le référentiel d'activités actuel aux évolutions de la profession et des avancées récentes obtenues.

Ce référentiel d'activités sera ensuite décliné en référentiel de compétences.

Pour cela, nous nous sommes adjoint les services d'un cabinet de conseil qui nous accompagne sur les aspects méthodologiques et sur la production des livrables.

La méthodologie déployée pour l'actualisation des référentiels d'activité et de compétences (RAC) est la suivante :

- I. Etape de cadrage (décembre 2021) : formaliser la note de cadrage, les objectifs et enjeux de l'intervention, la méthodologie, les ressources nécessaires et l'organisation
- II. Etape de délimitation du périmètre (décembre-février 2022) : préciser la finalité, les objectifs et l'environnement du métier, identifier et analyser les évolutions professionnelles, les besoins, valider la cible professionnelle :
 - Recueil et évaluation des contenus des référentiels actuels
 - Analyse de l'insertion professionnelle existante
 - Revue de littérature des besoins en ergothérapie nationale et internationale
 - Entretiens exploratoires auprès d'ergothérapeutes et de représentants de la profession
 - Enquête prospective en ligne auprès des ergothérapeutes, instituts de formation, des d'établissements, et des terrains de stage
- III. Etape de construction du référentiel d'activités et de compétences (mars-mai 2022) : actualiser les référentiels d'activités et de compétences selon les exigences fixées par la DGOS, identifier les écarts entre les compétences visées par la certification et l'offre de formation associée :

- Entretiens métiers avec un panel représentatif de la profession
- 1ère version référentiel VO d'activités/tâches
- Groupe de travail avec un panel d'ergothérapeutes représentant toutes les activités en ergothérapie
- 2ème version référentiel V1 d'activités/tâches et 1ère version du référentiel VO de compétences
- Groupe de travail avec un panel d'ergothérapeutes représentant toutes les activités en ergothérapie
- Validation des référentiels par le COPIL
- Validation des RAC par les CA de l'ANFE et du SIFEF
- Validation des RAC par la DGOS

Une fois les RAC validés par la DGOS, les travaux sur le référentiel de formation débiteront avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cette étape devrait avoir lieu au second semestre 2022. L'ANFE et le SIFEF resteront vigilants à une adaptation adéquate de la durée de la formation qui permettrait aux étudiants d'acquérir l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

L'ANFE et le SIFEF maintiennent leur position exprimée de longue date sur une réingénierie de la formation en 5 années avec une reconnaissance au grade de Master. Les étudiants, par la voix de l'UNAEE, ont par ailleurs récemment rejoint cette position.

Cette réingénierie est nécessaire pour répondre aux besoins en ergothérapie des usagers les plus vulnérables et aux nouvelles politiques de santé...

OT « À LA FRANÇAISE » !

Comme vous le savez, le congrès WFOT 2022 aura lieu du 28 au 31 août 2022. Voilà une occasion unique pour partager avec nos homologues du monde entier notre pratique ergothérapique en France !

Vous aurez la possibilité de réaliser une vidéo de 3 minutes maximum qui sera diffusée lors du congrès mondial à Paris !

En effet les congressistes internationaux pourront découvrir vos pratiques centrées sur l'occupation via une application et diffusées sur le lieu du congrès.

Un document explicatif vous sera prochainement communiqué par les canaux habituels. N'hésitez pas à nous transmettre votre intention d'y participer en nous écrivant au : copilwfot2022@anfe.fr

Restez connectés !

Tenez vous prêts à filmer !



CALENDRIER DES WEBINAIRES 2022

JANVIER

Lundi 24 janvier 2022

Le positionnement au fauteuil roulant : état des lieux des pratiques en France.

Intervenantes :

Elise DUPITIER, Manon VOISIN, Clémence PAQUIN.

MARS

Lundi 7 mars 2022

Perspective historique de l'ergothérapie en France.

Intervenants :

Marie-Chantal MOREL, Hélène HERNANDEZ, Lisbeth CHARRET, Anne-Cécile DELAISSE, Jean-François BODIN.

AVRIL

Lundi 11 avril 2022

Les méthodologies de recherche - Cycle 1 : « les approches quantitatives en pratique clinique : spécificité de l'Etude Expérimentale en cas unique (SCED) ».

Intervenantes :

Sabrina MAUREL-TECHENE, Hélène LEBRAULT.

MAI

Mardi 10 mai 2022

Les méthodologies de recherche Cycle 2 : les approches qualitatives : méthodes de consensus et entretiens

Intervenants :

Sabrina MAUREL-TECHENE, Jean-Michel CAIRE.

Mardi 31 mai 2022

Co-produire le changement dans la relation de soin par l'approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir : un enjeu majeur en santé

Intervenante :

Catherine PETIT.

Mercredi 16 mars 2022

La réhabilitation psychosociale, pratique innovante en ergothérapie ?

Intervenantes :

Florence LACHENAL, Hélène CLAVREUL, Gwenaëlle DELOURME.

SEPTEMBRE

Lundi 19 septembre 2022

Autisme et TND, organisation des plateformes de coordination et d'orientation précoce, et retour d'expériences

Intervenante :

Delphine DECHAMBRE.

JUIN

Mardi 14 juin 2022

Les mathématiques et la vie quotidienne

Intervenantes :

Capucine HAMDI BOURGOIS, Cécilia GALBIATI.

DÉCEMBRE

Lundi 12 décembre 2022

L'approche Cognitive Orientation to daily Occupational Performance CO-OP.

Intervenants :

Sabrina MAUREL-TECHENE, Hélène LEBRAULT, Alexandra PERRAULT, Aurélie PAHISA, Lucas ROUAULT, Cécilia GALBIATI.

OCTOBRE

Lundi 17 octobre 2022

Community Occupational Therapy In Dementia (COTID)

Intervenants :

Jean-Michel CAIRE, Sandrine CLEMENCEAU, Arnaud SCHABAILLE.

NOVEMBRE

Lundi 21 novembre 2022

L'ergothérapeute en exercice coordonné en libéral, un atout pour tous.

Intervenante :

Soazig DAVID.



D'autres webinaires seront programmés au cours de l'année en fonction de l'actualité !

ACTUALITÉS ERGOTHÉRAPIQUES

IMPLICATION DES ERGOTHÉRAPEUTES DANS LA LUTTE CONTRE LA CRISE SANITAIRE

Par Nicolas BIARD - ergothérapeute, PhD, directeur technique de L'ANFE

L'arrêté du 7 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, autorise tous les professionnels de santé volontaires à vacciner contre le virus du SARS-CoV-2.

Les ergothérapeutes sont ainsi autorisés par le Ministère de la Santé à injecter les vaccins à toute personne, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection. Cette mesure prévoit le suivi par les ergothérapeutes d'une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins ; elle est d'autre part conditionnée au fait qu'un médecin puisse intervenir à tout moment.

Le 20 janvier 2022, le ministère de la Santé a publié un nouvel arrêté autorisant l'ensemble des professionnels de santé, dont les ergothérapeutes, à effectuer les prélèvements nasopharyngé, oropharyngé, salivaire ou nasal nécessaires à l'examen de détection du SARS-CoV-2. Ces prélèvements pourront être réalisés par un ergothérapeute sous la responsabilité d'un professionnel de santé autorisé (un médecin, un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute ou un infirmier) et à la condition préalable d'avoir suivi une formation spécifique dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques. Les conditions et modalités de réalisation des prélèvements sont précisées la note 2022-DGS-Urgent n°2022-10 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_no2022-10_centre_de_depistage.pdf)

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des dispositions déjà prises d'extension et de renforcement du nombre de professionnels autorisés à prendre part à la lutte contre le virus du SARS-CoV-2, essentielle à la sortie de crise sanitaire.

L'ANFE a publié, en juillet 2021, une note d'information à destination des ergothérapeutes sur les conditions de la vaccination. Elle est disponible sur votre espace adhérent, dans la rubrique : «Actualités - Covid19».

Tableau 1 : Extrait du Comparatif effecteurs vaccination/dépistage (phase pré-analytique) par professions en application de l'arrêté du 20 janvier 2022 (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/comparatif_effecteurs_vaccination_depistage_21012022_vf.pdf).



RÉVISION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET INDICIAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'ANFE s'était insurgée suite à la parution, en 2016 et 2020, des précédents échelonnements indiciaires dans la fonction publique et avait manifesté son mécontentement auprès des Ministères concernés.

En effet, ceux-ci marquaient une différence de traitement entre les ergothérapeutes et leurs collègues psychomotriciens, orthophonistes et kinésithérapeutes.

La publication au Journal Officiel des décrets de revalorisation des carrières paramédicales au sein de la fonction publique rétablit désormais la situation.

Ainsi, le statut et le traitement indiciaire des ergothérapeutes des deux fonctions publiques (hospitalière et territoriale) sont désormais revalorisés. Les masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes conservent une évolution de carrière différente des autres professionnels de rééducation.

Pour en savoir plus :

• Fonction publique hospitalière :

- Revalorisation du déroulement de carrière - Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021
- Classement indiciaire - Décret n° 2021-1264 du 29 septembre 2021

• Fonction publique territoriale :

- Revalorisation du déroulement de carrière - Décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021
- Classement indiciaire - Décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021

Professionnel	Vaccination	Commentaires (formation)	Dépistage	Commentaires (formation)
Médecin	Autonomie complète		Autonomie complète	Les 6 professions de santé sont autorisées à encadrer des dépistages sous leur responsabilité, ils doivent être présents sur place. Les 6 professions de santé sont autorisées à encadrer des dépistages sous leur responsabilité, ils doivent être présents sur place. Ils sont les seuls à pouvoir ouvrir une session avec leur carte CPS ou e-CPS afin de saisir les résultats dans SI-DEP, même si d'autres effecteurs peuvent saisir les résultats une fois la session ouverte, sous la responsabilité d'un de ces six professionnels de santé.
Infirmier	Autonomie complète		Autonomie complète	
Sage-femme	Autonomie complète		Autonomie complète	
Pharmacien	Autonomie complète	Formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	Autonomie complète	
Chirurgien-dentiste	Autonomie complète		Autonomie complète	
Masseur-kinésithérapeute	Exercice sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment		Autonomie complète	
Ergothérapeutes Psychomotriciens Orthophonistes Orthoptistes Audioprothésistes Diététiciens Opticiens-lunétiers Orthoprothésistes, podo-orthésistes, ocularistes, épithésistes et orthopédistes-orthésistes	Exercice sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment	Formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	Exercice sous la responsabilité d'un des 6 PS mentionnés supra	Formation spécifique à la réalisation du prélèvement conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques



CONGRÈS CIPEG 2022 – APPEL À COMMUNICATIONS

Le congrès CIPEG (Congrès Interdisciplinaire des Professionnels en Gériatrie) fête cette année son 20ème anniversaire. L'ANFE est à nouveau partenaire de ce congrès qui se déroulera à Montpellier les 18 et 19 mai prochain. Les bénévoles de l'association organisent 2 sessions à destination des ergothérapeutes. La première portera sur la recherche et les pratiques innovantes en ergothérapie, et la seconde sur le parcours d'acquisition des aides techniques.

Un appel à communication affichée sous forme de poster est ouvert jusqu'au 11 avril. Nous invitons les ergothérapeutes exerçant auprès d'un public âgé à proposer une communication.

Plus d'informations sur <https://cipeg.fr/>

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

PARCOURS D'ETP POUR DES PATIENTS OBÈSES

Par Sylvie SCHAMBER et Muriel LAUNOIS - Ergothérapeutes

Quelle place pour des ergothérapeutes dans un parcours d'ETP pour des patients obèses qui vont bénéficier d'une chirurgie bariatrique ?

Comment des ergothérapeutes issues de deux horizons habituellement distincts (psychiatrie et rééducation fonctionnelle) ont-elles pu inscrire, partager et déployer leurs compétences dans le cadre d'un parcours de chirurgie bariatrique pour des personnes atteintes d'obésité ?

Obésité, chirurgie bariatrique et ETP (Éducation thérapeutique du patient)

L'obésité est une **maladie chronique évolutive**, avec des causes et des déterminants aux origines multiples. Le « sain et le beau » se constituent encore souvent comme des normes sociales et de ce fait, le vécu social de l'obésité est donc généralement assez négatif et stigmatisant.

Les patients témoignent de nombreuses **situations de handicap** dans leur vie : difficultés dans les gestes de la vie quotidienne et dans les soins personnels (difficultés à se laver, à se chausser, à s'habiller, à s'essuyer aux toilettes). Les personnes souffrant d'obésité font également état de douleurs dans différentes zones de leur corps (le plus souvent le dos, les genoux et les hanches), les conduisant à réduire leurs activités productives et leurs loisirs actifs, dans la mesure où de nombreux sports leur sont devenus impossibles. Des adaptations sont souvent nécessaires dans leur vie professionnelle, voire des reconversions ou des cessations d'activités pour des raisons de santé. Tous les domaines de la vie quotidienne peuvent être impactés, qu'il s'agisse de productivité, de loisirs, de soins personnels ou même de repos, dans la mesure où ces personnes souffrent souvent d'apnée du sommeil.

L'une des thérapies possibles de l'obésité est la chirurgie bariatrique. Cette technique chirurgicale modifie l'anatomie du système digestif. Elle est encadrée par des recommandations rigoureuses, issues du plan obésité 2019-2022. Mais elle doit s'inscrire dans une prise en charge plus globale du patient, qui s'appuie en particulier sur l'éducation thérapeutique. « L'ETP est considérée comme un élément clé de la médecine de l'obésité, car elle permet de remettre en cause les stéréotypes diagnostiques ou thérapeutiques, au

profit d'objectifs partagés et d'un plan d'action co-construit par le soignant et le patient » (Reach, 2015).

Selon le Professeur Ziegler (rapport de 2014), l'ETP tout d'abord, est une approche pédagogique centrée sur l'échange avec un patient **considéré comme apprenant et capable d'autodétermination**. C'est le patient qui souhaite changer et le thérapeute qui accompagne, sans prescrire ce changement sur un mode obligatoire. La thérapie est donc centrée sur la personne, dans toutes ses dimensions biologiques, psychologiques et sociales. Une analyse fonctionnelle et un diagnostic éducatif sont nécessaires, favorisant une acceptation pour aller vers une dynamique de changement.

Le parcours du CHRU de Nancy, validé par l'ARS, est proposé dans l'unité multidisciplinaire de chirurgie de l'obésité (UMCO) du Dr Rebel. Il se décline en groupes mensuels de 8 à 12 personnes, animés par des diététiciennes, psychologues, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, formés en ETP et/ou en TCC (Thérapies comportementales et cognitives). Sont ainsi proposés : un diagnostic éducatif, une rencontre avec une psychologue ou une psychiatre, des bilans somatiques, des tables rondes sur les attentes, les craintes liées à la chirurgie, le changement d'image, les fausses croyances alimentaires, l'alimentation émotionnelle et une rencontre avec des patients opérés. Des activités thérapeutiques sont ensuite mises en place au fil d'un parcours qui dure en moyenne entre 1 an et 18 mois. En fin de parcours, **une réunion de concertation pluri-disciplinaire** a lieu. Le délai de préparation doit être suffisant pour assurer une maturation de la décision et éviter un risque d'échec. Le suivi post opératoire est fondamental, aussi bien en termes médicaux que psychologiques.

Intervention

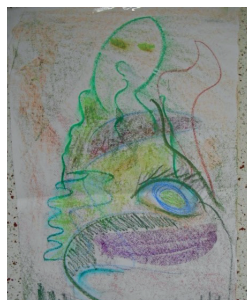
Dans ce contexte thérapeutique, une demande a été adressée au service de rééducation, centrée sur l'activité physique, la conscience du corps et l'expression médiatisée. Des kinésithérapeutes et des EAPA (Enseignants en activités physiques adaptées) ont répondu à la demande sur l'activité physique.



Knobber, objet d'automassage

La décision a été prise de faire appel à une ergothérapeute travaillant en santé mentale (Muriel Launois) pour répondre à la demande d'expression médiatisée et de travail sur la conscience du corps, dans la mesure où elle proposait déjà des **thérapies psychocorporelles** dans le domaine de la santé mentale. Les séances de thérapie corporelle ont été rapidement ressenties comme efficaces et bénéfiques par les patients et ont été validées. Ce groupe se propose comme une découverte de différentes techniques corporelles simples et aisément reproductibles : automassages, mouvements doux, respiration, relaxation et initiation à l'autohypnose.

Le groupe centré sur les émotions a été co-créé par deux ergothérapeutes (Muriel Launois et Marie-Josée Allix) formées à l'éducation thérapeutique. Le contenu des séances a été travaillé en collaboration et une structure a été imaginée, intermédiaire entre les intentions de psychothérapie médiatisée de l'ergothérapeute issue de la santé mentale et les intentions plus informatives de l'ergothérapeute d'orientation fonctionnelle. Cette séance est devenue obligatoire dans le parcours de soins, considérée comme la plus importante, pour mieux identifier la « nourriture émotionnelle », concept mis en évidence par Berthoz (2015), et trouver des stratégies alternatives en termes d'activités de loisirs, d'expression médiatisée ou de soin personnel.



Gribouillage collectif comme expérience projective transformatrice



Métaplan de travail sur articulations douloureuses et stratégies potentielles

La demande initiale portait essentiellement sur un **travail en amont de l'opération**, presque dans un domaine de prévention. Mais des questions et des demandes de patients, portant sur des activités rendues difficiles par l'obésité, ont conduit une autre ergothérapeute (Sylvie Schamber), travaillant en fonctionnel, à proposer un groupe centré sur les **conséquences du surpoids** et en particulier le problème de la douleur des articulations impactées. Ce groupe a été validé par l'équipe pluridisciplinaire et s'est révélé très apprécié par les patients. Il est proposé dans une modalité ETP d'échanges de stratégies entre les patients et d'informations si nécessaire par l'ergothérapeute sur d'éventuelles adaptations.

Le travail proposé par des ergothérapeutes dans le cadre d'un parcours d'ETP en vue d'une chirurgie bariatrique est donc centré sur l'intention d'aider ces personnes à mieux prendre soin d'elles et à découvrir d'autres stratégies de « gestion » de leurs émotions,

par l'activité, la médiation expressive ou encore la parole. Il met en évidence que les compétences d'une ergothérapeute « psy » peuvent trouver à s'inscrire dans des domaines différents de ceux de la psychiatrie. C'est une découverte qui peut plaider en faveur d'une approche plus transversale des outils utilisés habituellement en psychiatrie et d'une meilleure conscience que la « bonne » santé mentale concerne chacun de nos patients.

Ce travail est situé en amont de la chirurgie bariatrique afin de permettre aux patients de commencer à entamer leurs changements de comportements. Il est en effet fondamental que ces changements de comportements, vis-à-vis de la nourriture, de l'écoute de leur corps (protection des articulations, écoute de la faim et de la satiété, plaisir du corps, nourriture-plaisir) et la connaissance de leurs stratégies de « gestion » émotionnelle soient déjà bien ancrés, voire ritualisés, avant l'opération, pour pouvoir se poursuivre ensuite.

Dans l'ETP, c'est la personne qui est au cœur du soin et qui devient actrice si elle en a la motivation intrinsèque ou si nous avons su la susciter... Souvent, seuls les suivis médicaux sont ressentis comme nécessaires. Le vécu d'une sorte de « lune de miel » avec leur nouveau corps incite bon nombre de personnes à cesser le suivi psychothérapeutique qui leur est pourtant souvent fortement indiqué. Il reste à espérer que les outils qui leur ont été proposés en amont de l'hospitalisation auront permis des découvertes suffisantes pour les aider à maintenir le changement acquis grâce à la chirurgie et à savoir vers quels thérapeutes se diriger si nécessaire.

Un article plus approfondi est accessible sur le site [ergopsy.com](http://www.ergopsy.com/en-chirurgie-bariatrique-une-vision-holistique-c158-270.html) : <http://www.ergopsy.com/en-chirurgie-bariatrique-une-vision-holistique-c158-270.html>

Bibliographie conseillée

Basdevant, A., Clément, K. (2011). Histoire naturelle et origine des obésités. In Basdevant, A. (sous la direction de), Bouillot, J.L., Clément, K., Oppert, J.M., Tounian, P. *Traité de médecine et chirurgie de l'obésité*. Collection traités, Médecine Sciences Publications, Paris : Lavoisier.

Berthoz, S. (2015). Concept d'alimentation émotionnelle : mesure et données expérimentales. Congrès français de psychiatrie. *European psychiatry*, 30(S2), S29-S30.

Brulin, L., Lordon, H., Bouchard, J.P. (2020). Interventions psychologiques auprès des patients obèses candidats à la chirurgie bariatrique : intérêt des ateliers psychoéducatifs à composante psychologique au sein d'un programme d'éducation thérapeutique du patient. *Annales Médico-Psychologiques*, 178, 324-334. Issy-les-moulineaux : Elsevier Masson.

Quillot, D., Sirveaux, M.A., Fouquet, T., Ziegler, O. (2019). Parcours de soins de chirurgie bariatrique. *Revue de chirurgie bariatrique*, 16-25. Issy-les-moulineaux : Elsevier Masson.

Marty, P., M'Uzan, M., David, C. (1963). La pensée opératoire.

Revue Française de Psychanalyse, N°27, 345-356. Paris : PUF.

Poulain, J.P. (2009). Sociologie de l'obésité. Collection Sciences sociales et sociétés, Paris : PUF.

Reach, G., Basdevant, A., Bertin, E. (2015). *Réflexion sur l'éducation thérapeutique du patient, suivie de propositions*. Document de synthèse réalisé à partir des travaux préparatoires de deux groupes de travail.

Repris dans le rapport de L'Académie nationale de Médecine 2014, coordonné par C. Jaffiol et P. Corvol : *L'éducation thérapeutique du patient (ETP), une pièce maîtresse pour répondre aux nouveaux besoins de la médecine*. Paris : Académie nationale de médecine. www.academie-medicine.fr/wp-content/uploads/2014/01/jaffiolRapport-ETP-vot%C3%A9-A9-10-XII-13-3.pdf

Witkowski, P. (2019). Prise en charge de la composante psychogène de l'obésité avant chirurgie bariatrique. *Revue chirurgie bariatrique*, 28-38. Issy-les-moulineaux : Elsevier Masson.

Ziegler, O., Bertin, E., Jouret, B., Calvar, R., Sanguignol, F., Avignon, A., Basdevant, A. (Juin 2015). Rapport à la Direction générale de la santé et à la Direction générale de l'offre de soins, 4 octobre 2014. *Médecine des maladies Métaboliques*, Vol. 9 (N°4). Issy-les-moulineaux : Elsevier Masson.

Ressources internet

Coppin, G., Sander, D., Golay, A., Pataky, Z. (2018). Circuits de la récompense alimentaire chez les patients obèses, *Rev Med Suisse*, volume 14, 612-614.

DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques). <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/chirurgie-de-lobesite-20-fois-plus-dinterventions-depuis-1997>

Grangeard, C. (2010). Vers une psychanalyse de l'obésité. *La clinique lacanienne*, 2(2), 141-150. <https://doi.org/10.3917/cia.018.0141>

HAS (Haute Autorité de Santé). (2009). Recommandations de bonne pratique. Obésité : prise en charge chirurgicale chez l'adulte. Saint-Denis La Plaine, <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-04/obesite>

HAS (Haute Autorité de Santé). (2017). Indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Chirurgie de l'obésité chez l'adulte : prise en charge préopératoire minimale ; fiches descriptives des indicateurs retenus pour la campagne. <https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-01/dir1/fiches-descriptives-obe.pdf>

HAS (Haute Autorité de Santé). (2017). Recommandations. Éducation thérapeutique du patient : Comment la proposer et la réaliser ? www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/etp-comment-la-proposer-et-la-realiser-recommandations-juin-2007.pdf

Le GROS (Groupe de réflexion sur l'obésité et le surpoids) : <https://www.gros.org/theme/comportement-alimentaire> - <https://www.gros.org/theme/deguster-voila-le-secret>

Ministère des solidarités et de la santé, La feuille de route « Prise en charge de l'obésité 2019-2022 » : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/obesite/article/feuille-de-route-2019-2022>

Ministère des solidarités et de la santé, Les centres spécialisés d'obésité : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/obesite/article/les-centres-specialises-d-obesite>

Revue médicale Suisse : <https://www.revmed.ch/RMS/2018/RMS-N-599/Circuits-de-la-recompense-alimentaire-chez-les-patients-obeses>



Mes petites routines enfants : Mes premiers repas

Auteur : Marie RUFFIER-BOURDET

128 pages

ISBN : 2501167384

Date de parution : 05/01/2022

Tout savoir sur l'alimentation de bébé de zéro à deux ans ! Pourquoi bébé-t-il refuse le biberon ou ferme-t-il la bouche à l'approche de la cuillère ? Par quels aliments et quelles textures commencer la diversification et à quel âge ? Que faire si bébé envoie systématiquement valser par terre les aliments préparés avec amour par ses parents ?

C'est à toutes ces questions que Marie Ruffier, ergothérapeute, aka @Ergomums, répond avec pédagogie et bon sens dans ce petit guide illustré. Allaitement maternel, biberon, diversification, cuillère, morceaux, textures, allergènes, DME, néophobie alimentaire : elle dévoile tous ses trucs et astuces de spécialiste pour que manger devienne un moment de plaisir !

POINT JURIDIQUE

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS FISCALES ET SOCIALES APPLICABLES DÈS 2022

Par Céline DELRIEU – Responsable du service juridique de L'ANGAK

Le Plan Indépendants, présenté le 16 septembre dernier par le Président de la République, compte une série de mesures en faveur des indépendants.

Leur mise en œuvre a été concrétisée dans le cadre, selon le cas, de la loi de finances pour 2022 ou de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Un projet de loi en faveur des indépendants est en cours de discussion devant l'assemblée nationale au moment de l'écriture de cet article.

Créations de trois sites internet dédiés aux entreprises :

Un site est dédié à l'information et l'orientation des chefs d'entreprises : « entreprendre.service-public.fr ».

Un autre est dédié à l'accomplissement des formalités « formalites.entreprises.gouv.fr ». Ce guichet unique succèdera à compter du 1er janvier 2023 aux centres de formalités existants (CFE de l'URSSAF, du RCS etc). Vous pouvez dès à présent accomplir des formalités de constitution, modification ou cessation d'entreprise auprès de ce site.

Le dernier site « portailpro.gouv.fr » est dédié à la déclaration et au paiement des échéances fiscales et sociales (impôts et URSSAF). Une messagerie sécurisée permettra de dialoguer directement avec les services concernés.

Nous verrons ci-dessous les mesures pouvant vous intéresser, qui s'appliquent depuis le 1er janvier 2022.

Mesures fiscales

Allongement des délais d'option et de renonciation pour un régime d'imposition (micro ou réel) : Les délais d'option ou de renonciation sont harmonisés (BNC, BIC, BA) et fixés au dernier jour de dépôt de la déclaration fiscale des résultats de l'exercice précédent. De plus, à compter de 2022, la renonciation au régime de la déclaration contrôlée (2035) peut s'exercer jusqu'à la date de dépôt de la 2035. Pour les revenus 2022, l'option peut être dénoncée jusqu'au 18 mai 2022 (au lieu du 1er février).

Doublément du crédit d'impôt formation du dirigeant pour les PME/TPE :

pour les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 millions d'euros, le montant du crédit d'impôt est doublé (soit une prise en compte de 40 heures de formation x 2 fois le taux du SMIC horaire) ;

Plus-values professionnelles pour départ en retraite (article 151 septies A du code général des impôts) : assouplissement temporaire du délai de demande d'exonération. La cession doit intervenir dans le cadre d'un départ à la retraite, lequel peut intervenir dans les 24 mois suivant ou précédant l'opération. Ce délai est porté à 36 mois pour les exploitants ayant fait valoir leurs droits à retraite en 2019, 2020 ou 2021 à condition que le départ à la retraite précède la cession.

Plus-values professionnelles pour transmission d'entreprise et branche complète d'activité (article 238 quindecies du CGI): augmentation des plafonds d'exonération.

- **500 000 €** (au lieu de 300 000 €) pour une exonération totale

- **1 000 000 €** (au lieu de 500 000 €) pour une exonération partielle.

Prorogation des seuils majorés de franchise en base dans les DOM jusqu'au 31 décembre 2022 (au lieu du 1er mars 2022) : seuil ordinaire : 50 000 €, seuil majoré : 60 000 €.

Prorogation des dispositifs ZFU et ZRR : qui arrivaient à échéance le 31 décembre 2022. La loi proroge ces dispositifs jusqu'au 31 décembre 2023.

L'entrepreneur individuel peut opter pour l'impôt sur les sociétés : avec la suppression annoncée du statut de l'EIRL et la création d'un statut unique pour l'entrepreneur individuel, la loi de finances anticipe les conséquences fiscales et sociales et donne la possibilité pour l'entrepreneur individuel d'opter pour l'IS.

A compter de l'entrée en vigueur de ce statut, l'entrepreneur individuel pourra, sans avoir à modifier son statut juridique, opter pour l'impôt sur les sociétés en optant pour son assimilation à une EURL.

Les entrepreneurs relevant des BNC, BIC et BA relevant de plein droit ou sur option du régime réel pourront opter pour l'assimilation à une EURL (les conditions d'option seront fixées par décret).

Mesures sociales

Nouveautés pour les conjoints collaborateurs : ce statut n'est plus réservé aux seules personnes mariées aux chefs d'entreprises ou liées à ces derniers par un pacte civil de solidarité mais est ouvert aux **concubins**. Par ailleurs, l'exercice de ce statut est limité à **5 ans** dans le but de réduire la situation de dépendance économique du conjoint à l'égard du chef d'entreprise. Le conjoint devra par la suite poursuivre son activité en tant qu'associé ou salarié. Par exception, le conjoint collaborateur qui, au terme de cette période de 5 ans, se trouverait à 5 ans au plus de la date à partir de laquelle il peut prendre sa retraite peut conserver son statut jusqu'à la date de cette liquidation.

Simplification du calcul des cotisations des conjoints collaborateurs des auto-entrepreneurs : elles seront calculées sur une assiette égale, à leur demande :

- soit au chiffre d'affaires ou aux recettes du chef d'entreprise ;
- soit à un montant forfaitaire qui sera fixé par décret (selon l'étude d'impact du projet de loi, il devrait être égal à 1/3 du plafond annuel de la sécurité sociale).

Actuellement, les cotisations du conjoint sont identiques à celles appliquées à l'auto-entrepreneur.

Alignement du congé d'adoption des conjoints collaborateurs sur celui des professionnels indépendants : ils pourront désormais bénéficier de 12 semaines d'indemnisation au lieu de 8 semaines.

Reconduction pour l'année 2022 de la neutralisation des effets de la crise sanitaire sur l'assiette de calcul des droits aux indemnités journalières maladie et maternité des indépendants : les IJ étant calculées en tenant compte des revenus perçus au titre des trois années civiles précédant l'arrêt maladie ou le congé maternité, les revenus 2020, qui ont pu subir une forte baisse, ne seront pas pris en compte pour ce calcul pour les arrêts débutant à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Modulation en temps réel des cotisations sociales : l'expérimentation effectuée jusqu'à maintenant en Occitanie et en Ile-de-France est prolongée de **deux ans, jusqu'au 31 décembre 2023** et élargie à **l'ensemble des travailleurs indépendants, sauf ceux** relevant du régime micro-social.

C'est au professionnel d'effectuer une demande auprès de son URSSAF ou CGSS et non plus sur proposition de ces caisses.

La majoration prévue par la loi en cas de sous-estimation des revenus en cours d'année pour le calcul des cotisations provisionnelles est supprimée.

Durée des congés de paternité et d'adoption allongée pour le collaborateur libéral : elle est

alignée sur celle des salariés qui depuis le 1er juillet 2021 est de 25 jours calendaires (ou 32 en cas de naissances multiples) pour le congé paternité.

Pour le congé d'adoption, pour les deux premiers enfants arrivant au foyer la durée est allongée à 16 semaines (au lieu de 10).

Mesure sociale qui s'appliquera en 2023 :

Poursuite de l'unification du recouvrement des cotisations par les URSSAF et CGSS : à compter du 1er janvier 2023, les cotisations vieillesse de base, de retraite complémentaire et d'invalidité-décès des professionnels libéraux relevant de la **CIPAV** seront recouvrées par les URSSAF et CGSS. Les professionnels libéraux n'auront aucune démarche à effectuer dans le cadre de ce transfert.

Question/réponse

Que faire si mon collaborateur n'est pas vacciné ?

Dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat, il est nécessaire de vérifier le schéma vaccinal du professionnel tout comme il est conseillé de demander une copie du diplôme ou encore un justificatif d'adhésion à une RCP.

Si votre contrat est en cours, le collaborateur non vacciné est interdit d'exercer depuis le 16 octobre 2021. Si le collaborateur continue son activité professionnelle, vous pourriez être poursuivi pour complicité d'exercice illégal. De plus, en cas de problématique liée à la transmission du virus par le collaborateur non vacciné à un patient, il est possible que votre responsabilité soit également recherchée du fait de votre inaction.

En général, dans les contrats de collaboration, il est indiqué que chaque partie s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la profession. Le non respect de l'obligation vaccinale entraîne donc le non respect du contrat par le collaborateur.

A ce titre, vous pouvez mettre en demeure le collaborateur de respecter le contrat (lettre recommandée avec AR ou lettre remise en main propre contre décharge) et de lui refuser l'accès au cabinet jusqu'à l'obtention du justificatif de vaccination. Il peut être indiqué dans cette lettre qu'à défaut de présentation d'un justificatif démontrant l'injection de la première dose dans les 15 jours à compter de la réception de la lettre, le contrat sera automatiquement résilié.

NB : Il n'y a pas d'obligation pour les professionnels libéraux d'informer l'ARS de l'identité de la consœur ou du confrère non vacciné, cela reste une possibilité.



Vous êtes ergothérapeute

Connaissez-vous l'ANGAK ?

L'Association Nationale de Gestion Agréée de Professions de Santé

. Cotisation minorée : 89 €

la 1ère année de votre activité libérale

. Cotisation à 195 € ttc



. Et si vous êtes éligible au Micro BNC* : 40 €

Avantages de l'adhésion à l'Angak pour le Micro BNC :

A votre service une aide comptable, juridique et fiscale
Des formations gratuites d'initiation à la comptabilité
Une information juridique et fiscale par l'Infomail et l'Eco gestion
Un logiciel de comptabilité
Un guide de Comptabilité et fiscalité
La disponibilité de toute une équipe à votre service

Aide Technique à la Gestion

Etude personnalisée de vos demandes : juridique@angak.com

**Renseignez-vous au : 05 61 99 52 10
ou sur www.angak.com**



* Conditions d'éligibilité au régime Micro BNC sur notre site



www.age-3.fr



**CONCILIER PROTECTION
ET QUALITÉ DE VIE :
L'ÉTERNEL DILEMME**

**CONGRÈS
EXPO
2022**

Age³

**DES EHPAD ET DES STRUCTURES
ACCUEILLANT DES PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES**



RENNES

COUVENT DES JACOBINS

10 MARS 2022



PARIS

PARIS EVENT CENTER

24 MARS 2022



MONTPELLIER

PARC DES EXPOSITIONS

14 AVRIL 2022



LYON

PARC EUREXPO

19 MAI 2022



NANTES

PARC DE LA BEAUJOIRE

16 JUIN 2022



TOULOUSE

DIAGORA LABÈGE

30 JUIN 2022



LILLE

GRAND PALAIS

22 SEPTEMBRE 2022



NANCY

CENTRE DES CONGRÈS PROUVÉ

20 OCTOBRE 2022



MARSEILLE - CHANOT

PALAIS DES CONGRÈS

17 NOVEMBRE 2022